

Conditions Générales de Vente

Article 1: Généralités

Par sa commande, respectivement par toute réception de marchandise et/ou prestation, il est expressément convenu que le client reconnaît les présentes Conditions Générales de Vente de herberlux s.à r.l. comme régissant seul les relations entre les parties. Toute dérogation à ces Conditions Générales de Vente doit faire l'objet d'un accord écrit particulier et préalable. L'absence d'effet ou la nullité de l'une ou l'autre des dispositions qui suivent n'entache pas la validité des autres.

Article 2: Offres de prix

Les offres de prix de herberlux s.à r.l. s'entendent toujours sous réserve et sans engagement de sa part quant à la disponibilité des équipements et à l'évolution des prix. Ceux-ci peuvent être modifiés jusqu'à la conclusion de contrat entre parties.

Les prix indiqués comprennent la livraison au rez-de-chaussée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg (à partir d'une valeur d'achat de 500,00 € HTVA) et ne comprennent pas les frais de raccordement, ni les frais de modification utile aux installations existantes pour le bon fonctionnement des équipements. Ces derniers seront facturés en régie. Pour certains équipements des forfaits d'installation sont proposés (chambre froides, hottes d'évacuation, etc).

Pour les installations complètes de cuisine, des plans techniques sont préparés par herberlux s.à r.l. et mis à disposition à d'éventuels sous-traitants ou autres corps de métier intervenant sur le même projet sous la responsabilité du client. Les cheminées extérieures sont calculées sur mesure et en régie à l'exception des positions exprimées en forfait (échafaudage, nacelle, etc) Les percements de murs, carottages de plafonds, travaux de toiture, mise en place de conduites de gaz rigides et infrastructure électrique sont toujours exclus de l'offre de prix. Pour certains travaux, herberlux s.à r.l. se réserve le droit de travailler avec des sous-traitants qualifiés.

La durée de validité des offres de prix est de 30 jours.

Les équipements proposés sont destinés à un usage professionnel.

Article 3: Commande

La commande faite par le client n'est parfaite qu'après l'acceptation par herberlux s.à r.l.

Pour toute commande à partir d'une valeur d'achat de 1'000,00 € HTVA un acompte de 50% du montant total est du jour de la signature du contrat. En cas de non-règlement de l'acompte, le client ne peut revendiquer ni la livraison de marchandises, ni le début ou la continuation de prestations. Le client ne peut revendiquer des dommages et intérêts pour tous retards de livraison et/ou de travaux s'en suivant.

Toute commande peut être annulée par le client sans frais dans un délai de 5 jours ouvrables à partir de la signature de la commande, par lettre, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, la commande est considérée comme ferme et irrévocable, sauf accord écrit entre parties. Ainsi le client qui annule la commande après ce délai sera tenu au versement à herberlux s.à r.l. d'une indemnité fixe à 10% du montant de la commande.

Article 4: Livraison de marchandises

La livraison est gratuite sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg jusqu'au rez-de-chaussée de l'adresse du client indiquée sur le bon de commande et ce à partir d'une valeur d'achat de 500,00 € HTVA. L'impossibilité d'accès impliquera le déchargement devant l'entrée principale. Tous frais de manutention, de location de grues, ou de transport supplémentaires seront à charge du client.

La livraison et/ou l'installation d'un nouveau matériel ne comprends pas l'enlèvement et/ou le recyclage d'un matériel existant. Celui-ci peut être repris par herberlux s.à r.l. moyennant le paiement d'un forfait de recyclage (p.ex. matériel frigorifique 120,00 € HTVA/ pièce ; four électrique 80,00 € HTVA/ pièce ; etc.)

Les délais de livraison sont donnés par herberlux s.à r.l. à titre indicatif. Le non-respect du à des retards de la part de fournisseurs et/ou transporteurs ne donne lieu à aucun droit d'indemnité ou de résiliation de la commande. Le client est tenu d'accepter que sa commande soit livrée en plusieurs expéditions.

Article 5: Prestations et Service Après Vente

Les délais d'exécution de travaux d'installation sont donnés par herberlux s.à r.l. à titre indicatif et se font suivant un planning des travaux à réaliser. Les chantiers peuvent être réalisés en plusieurs fournitures fractionnées.

Toute intervention technique ou de maintenance est facturée suivant le tarif horaire en vigueur de herberlux s.à r.l.

Intervention sur équipement "chaud" (raccords de gaz, eau, électricité) en semaine, heures de bureau: **57,60 € HTVA /heure**

Intervention sur équipement "froid" (charges de gaz réfrigérant, évaporateurs) en semaine, heures de bureau: **69,60 € HTVA /heure**

Les interventions s'effectuent tous les **jours ouvrables de 08:00 à 17:00 heures**. Toute demande d'intervention en dehors de ces horaires, et après accord de herberlux s.à r.l., est majorée d'un montant forfaitaire de 50,00 € HTVA les jours ouvrables de 17:00 à 22:00 heures et les samedis de 08:00 à 22:00 heures, respectivement de 75,00 € HTVA les jours ouvrables à partir de 22:00 heures, les dimanches et jours fériés. Ces majorations sont appliquées en tant que forfait pour les interventions sous garantie. Dans le cas d'absence d'un frigoriste qualifié en interne, les interventions « froid » peuvent être exécutées par un frigoriste agréé, sous-traitant pour le compte de herberlux s.à r.l.

Le premier quart d'heure d'intervention est toujours payant et les suivants sont facturés par tranches de quart d'heures.

Les frais de déplacement sont facturés suivant le tarif en vigueur de herberlux s.à r.l. Ces derniers sont toujours exigibles, même si l'intervention n'a pas permis la remise en état et ce, indépendamment de la cause. Ils sont également exigibles pour les interventions sur les pièces définies comme "consommables" pour les équipements sous garantie - voir art. 11, ainsi que les interventions suite au calcaire, mauvaise utilisation, nettoyage, court-circuit électrique, mauvais branchements électriques, etc.

Frais de déplacement: **forfait 35,00 € HTVA + 0,80 € HTVA/ km parcouru** (au départ de l'adresse de l'atelier de herberlux s.à r.l., 67, Route d'Arion, L-8009 Strassen)

Dans le cas où une machine vendue par herberlux s.à r.l. doit être transportée à l'atelier et être retournée chez le client après réparation, un seul déplacement est facturé. Dans le cas où des pièces de rechange doivent être commandées, rendant nécessaire une deuxième visite pour le montage des dites pièces, un seul déplacement est facturé. Pour les interventions sur des machines autres que celles vendues par herberlux s.à r.l., des frais supplémentaires peuvent être facturés.

Pour les dépannages, herberlux s.à r.l. se réserve le droit d'exiger le paiement comptant le jour de l'intervention. Pour les nouveaux clients, la première intervention est toujours à payer au comptant, le jour de l'intervention.

Article 6: Réparations en Atelier et Pièces détachées

Les réparations de machines en atelier sont facturées suivant le tarif en vigueur de herberlux s.à r.l.

Pour tout équipement dit "à fiche", c.à.d équipement électrique en monophasé (230V/1), d'un volume inférieur à 1/2 m3 et d'un poids inférieur à 30 kg, la garantie n'inclut pas les frais de déplacements. Le client est tenu de retourner le matériel défectueux à l'atelier de herberlux s.à r.l. et de l'y récupérer après l'intervention.

Le client est tenu de récupérer le matériel réparé dès la communication faite par herberlux s.à r.l. Si cette dernière reste sans suite, une mise en demeure par voie recommandée est adressée, laissant 30 jours pour ce faire. Passé ce délai, herberlux s.à r.l. pourra non seulement exiger le paiement de la facture de réparation, mais également disposer à son gré du dit matériel, sans possibilité pour le propriétaire de revendiquer quelque indemnité que ce soit.

Les pièces détachées nécessaires à la réparation, tant en atelier que sur le site du client, sont facturées suivant le tarif en vigueur de herberlux s.à r.l. Elles sont garanties 6 mois à partir de la date d'installation par les soins de herberlux s.à r.l. Cette nouvelle garantie n'affecte pas les échéances de garantie sur les autres pièces de l'équipement réparé et exclut expressément les pièces installées par des tierces personnes.

Article 7: Prix

Les prix indiqués s'entendent nets en EUR, hors TVA, et sont contractuels.

Article 8: Paiements

Sauf stipulation contraire et avec l'accord exprès de herberlux s.à r.l., les factures sont payables net endéans 30 jours date de facture, sans escompte selon l'application suivante: 50% à la commande; 50% à la livraison, respectivement la mise en service.

En cas de dépassement des délais de paiement convenus, herberlux s.à r.l. est en droit de mettre en compte sans avis ni mise en demeure et de plein droit les intérêts débiteurs au taux d'intérêt légal à partir de la date de l'échéance et une indemnité contractuelle fixée forfaitairement et irrévocablement à 10% du montant de la facture avec un minimum de 50,00 €.

Ceci induit également à une suspension immédiate des livraisons et de toute intervention du Service Après Vente. Le client ne peut revendiquer les livraisons et prestations subséquentes que contre paiement comptant du montant intégral du.

Article 9: Réserve de Propriété

La marchandise livrée et installée reste entière propriété de herberlux s.à r.l. jusqu'au paiement intégral des factures. Le client s'engage à ne pas se défaire du matériel livré aussi longtemps que celui-ci n'aura pas été entièrement payé. De plus le client est obligé d'informer herberlux s.à r.l. en cas de saisie des équipements pour lesquels la propriété lui appartient.

Article 10: Réclamations

Toute contestation relative à la marchandise livrée et/ou services prestés doit être adressée, dûment motivée à la Direction de herberlux s.à r.l., par lettre, le cachet de la poste faisant foi, endéans les huit jours suivant la date de réception. Le client n'a pas le droit de suspendre ses paiements pour cause de livraisons tardives, partielles, ou prétendues défectueuses, sous peine de se voir appliquer les conditions reprises sous l'art. 8.

Le client ne peut prétendre à une quelconque indemnité pour cause de perte de marchandise, suite à la défaillance technique d'un équipement, ainsi que pour l'attente de pièces de rechange qui ne serait disponible dans l'immédiat.

Article 11: Garantie

Les équipements sont couverts par une garantie contre les vices de fabrication et ce pendant une année à compter de la date de facture de herberlux s.à r.l. Elle inclut la main d'oeuvre, les déplacements (sauf petites machines d'un poids de moins de 30 kg et d'un volume de moins de 1/2 m3 - voir art. 6), ainsi que le remplacement de pièces défectueuses à l'exclusion des pièces d'usures normales telles que joints, filtres, lampes, vitres, gaz réfrigérant, thermocouples, fiches électriques, lames, etc, définis comme "consommables", ainsi que les interventions suite au calcaire, mauvaise utilisation, nettoyage, court-circuit électrique, etc.

Ce délai de garantie peut cependant être réduit/étendu dans l'hypothèse et dans la mesure où la garantie consentie à herberlux s.à r.l. par son propre fabricant est inférieure/supérieure à une année.

La garantie sur les équipements est propre à la personne ou à la société figurant sur la facture d'achat, elle n'est en aucun cas cessible à des tiers.

En cas de déplacement et/ou réinstallation de l'équipement, seul herberlux s.à r.l. est habilité à intervenir. Toute intervention sur ledit équipement par des tierces personnes entraîne automatiquement la perte de couverture de la garantie.

Article 12: Attribution de Juridiction

Les présentes Conditions Générales ainsi que tout contrat émit par herberlux s.à r.l. sont régis par le droit luxembourgeois. En cas de litige seuls les Tribunaux de Luxembourg sont compétents.